



---

DROIT ADMINISTRATIF

DROIT CONSTITUTIONNEL

FINANCES PUBLIQUES

DROIT FISCAL

---

**Les administrations fiscales  
(cours)**

# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES .....	2
Introduction.....	3
I - La Direction générale des finances publiques (DGFIP).....	4
II - La Direction générale des douanes et des droits indirects .....	5
III - Vers l'amélioration des relations avec les usagers ...	6

# INTRODUCTION

---

Les années 2000 ont été marquées par l'amorce d'une réforme globale de l'Etat. Ainsi, la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> Aout 2001 a introduit une culture de la performance dans l'ensemble des administrations d'Etat. Et, la Révision générale des politiques publiques (RGPP), à partir de 2007, a conforté ce mouvement en induisant une réorganisation de ces dernières afin d'améliorer leur efficacité et de réduire les couts administratifs. Les administrations fiscales n'échappent, alors, pas à ce mouvement. Ainsi, la Direction générale des impôts et la Direction générale de la comptabilité publique ont fusionné pour créer la Direction générale des finances publiques. Quant à la Direction général des douanes et des droits indirects, elle a vu ses missions être profondément modifiées du fait du développement du commerce international. Outre le renforcement de l'efficacité des administrations fiscales, ce qui caractérise ces réformes est la volonté affirmée de renforcer les relations avec les usagers.

# I - LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

---

Celle-ci résulte de la fusion de deux anciennes directions. Ainsi, la Direction générale des impôts (DGI), créée en 1948, avait pour mission d'asseoir, calculer et contrôler l'impôt, et de recouvrer les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits d'enregistrement et l'impôt sur les sociétés. Quant à la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP), elle était chargée de tenir la comptabilité de l'Etat, de contrôler la régularité des ordres de payer ou d'encaisser transmis par les ordonnateurs, et de recouvrer les recettes publiques, notamment les impôts directs de l'Etat et des collectivités locales.

Cette organisation posait, cependant, des problèmes qui tenaient à la multiplicité des interlocuteurs et à la complexité des procédures auxquelles étaient confrontés les contribuables. Ainsi, à titre d'exemple, un individu devait s'adresser à la DGI pour déposer sa déclaration de revenus, et se rendre dans une trésorerie de la DGCP pour régler l'impôt sur le revenu. Ces inconvénients ont été mis en avant par le rapport Bert-Champsaur en 1999, mais aucune réforme ne put immédiatement aboutir en raison de l'opposition des personnels des deux directions. Seules des réalisations limitées ont pu, alors, être faites, notamment la création d'un interlocuteur fiscal unique pour les grandes entreprises avec la Direction générale des grandes entreprises en 2002 et le Services des impôts des entreprises en 2006 pour les moyennes entreprises. L'on peut aussi noter la création d'un Conciliateur fiscal départemental commun à la DGI et à la DGCP.

Ce n'est qu'en 2008, dans le cadre de la RGPP, que la fusion entre DGI et DGCP put aboutir par la création de la Direction générale des finances publiques qui regroupe 122 000 agents. Si l'intégration des administrations centrales est effective depuis 2008, celle des services locaux a été progressivement mise en œuvre à compter de 2009. Concrètement, les services de la DGFIP se divisent en trois secteurs. L'on trouve d'abord la Direction de fiscalité qui est chargée du contrôle fiscal, du service juridique de la fiscalité (pour les affaires contentieuses) et du service de la gestion fiscale (assiette, liquidation, recouvrement). La seconde direction est celle de la Gestion publique qui regroupe le service des collectivités locales et le service comptable de l'Etat. Quant à la Direction chargée du pilotage et des ressources, elle a autorité sur le service des ressources humaines, celui du budget et de la performance ainsi que celui des systèmes d'information. Cette nouvelle organisation est censée permettre une action plus efficace et moins coûteuse, ainsi qu'une amélioration des services rendus aux usagers.

## II - LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

---

Cette direction, qui regroupe 20 000 agents, assure principalement des fonctions économiques (contrôle du trafic des marchandises aux frontières) et des missions de répression (lutte contre le trafic des stupéfiants), même si elle continue d'exercer des missions fiscales consistant dans le recouvrement de droits de douane pour le compte de l'Union européenne et de droits indirects, tels que la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette administration a connu de profonds changements du fait de la réduction importante des droits de douane suite à l'adoption du GATT, de sorte que leur cœur de métier est aujourd'hui de sécuriser le commerce international. Par ailleurs, tout comme la DGFiP, la DGDDI a entrepris une politique plaçant l'utilisateur au cœur de ses préoccupations, notamment par l'adoption d'une charte des contrôles douaniers.

## III - VERS L'AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ...

---

Le souci d'adaptation des administrations fiscales à leur environnement est relativement ancien. On le retrouve sous la plume d'Adam Smith pour qui la fiscalité devait respecter deux principes : celui de clarté et celui de commodité. De nos jours, ce souci d'adéquation de l'Administration fiscale vise principalement, outre une amélioration de son efficacité, un objectif de communication avec les contribuables. Ainsi, il s'agit d'améliorer les rapports entre administrations fiscales et usagers, ce qui passe par une meilleure information et une amélioration de l'accueil de ces derniers. Bref, cette démarche vise à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire de favoriser l'accomplissement volontaire par les citoyens de leurs obligations fiscales. Cela s'est traduit hier par le programme « Pour vous faciliter l'impôt » et actuellement par l'application de la Charte Marianne qui regroupe un ensemble d'obligations pesant sur l'Administration fiscale en matière de services rendus aux usagers. De plus, l'Administration fiscale a entrepris depuis longtemps une politique de concertation visant à permettre la participation des contribuables à son fonctionnement : ainsi, à titre d'exemple, des représentants des contribuables participent à la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

L'ensemble de cette démarche est importante, mais apparaît insuffisante. En effet, face aux critiques adressées à l'impôt ou à l'Administration fiscale, la voie passe certainement par une meilleure liaison entre l'impôt et ce qu'il est censé permettre, à savoir l'élaboration d'un projet global de société. Dès lors, les critiques actuelles adressées au système fiscal révèlent plus un mal-être social qu'un rejet de l'impôt lui-même.